

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/07

Nomination au poste de directeur de l'EPCC avec effet au 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la doyenne d'âge de ses membres, Mme Brigitte Dionnet.

VU

- Les articles L1431-1 à 9 et R1431-1 à 21 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Les décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n° 2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », en particulier ses articles 7, 15 et 26.

EXPOSÉ

L'Établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » doit être dirigé par un(e) directeur/trice.

Lorsque l'activité d'une personne morale unique est transférée et reprise par un établissement public de coopération culturelle, son directeur est maintenu dans ses fonctions.

En l'espèce, l'activité du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour le « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » étant reprise par l'EPCC du même nom, l'actuel directeur du SIVU, M. Alexandre Grandé, a vocation à devenir le premier directeur de l'EPCC dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la nomination de M. Alexandre Grandé au poste de directeur de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : De fixer à cinq ans la durée du mandat du directeur issu du SIVU préexistant à l'EPCC.

Article 3 : D'autoriser le/la Président(e) de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » à négocier et à signer le contrat avec le directeur.

Membres	12
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	8
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Brigitte Dionnet
Membre du conseil d'administration



Zakia Bouzidi
Président(e) du conseil d'administration

